

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Onze, le 8 Juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire

Etaient également présents :

J-P. LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, F. BALLESTER, MM PREVOST, M. FOIDART, Adjoint, F. HERVE, P. CORMIER, J-M LE CLANCHE, M. YVON, I. RUELLAN, M. BOUTRUCHE, J-P. DEMANT, R. HENAULT, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, M. GUILLERME, P. LE DRO, conseillers.

Absents excusés :

- Lucien MONNERIE qui a donné procuration à François AUBERTIN
- Michelle DAVID qui a donné procuration à Laure DETREZ
- André LE BORGNE qui a donné procuration à Michèle GUILLERME
- Arlette BUZARE qui a donné procuration à Marie-Madeleine PREVOST
- Michel LECLERQ qui a donné procuration à Emmanuel JANSSEN
- M-F. GUILLEMOT, N. BARRIERE, O. FOURNIOL, R. LANGRONNIER, J. GREVES, J-J. MARTEIL, I. LECLERCQ

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2011

Date de l'affichage : 1^{er} Juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

2011 – 80 : APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 31 MAI ET 17 JUIN 2011

Les compte-rendus des conseils municipaux des 31 mai et 16 juin 2011 sont adoptés à l'unanimité.

2011- 81 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : F. AUBERTIN

Audit informatique

Date d'envoi à la publication : 18 avril 2011 site Mégalis

Date limite de réception des offres : vendredi 6 mai 2011 à 12h00

Règlement de consultation : cahier des charges portant descriptif de la mission

Critères de jugement des offres : prix et valeur technique (hiérarchisés)

Entreprises non retenues avisées le 16/06/2011

Entreprise retenue : **A2S CONSEIL – Lorient**

Entreprise notifiée le 16/06/2011

Montant TTC de l'offre retenue : 2541,50 € pour 2 jours 1/2 d'intervention

	Offre TTC	Délai	Valeur technique
OMR - St Sébastien s/Loire	1 835,86 € + 2 511,60 €	1 jour d'intervention	"plan progrès" se rajoute à la prestation principale d'audit
A2S CONSEIL - Lorient	2 541,50 €	2,5 jours d'intervention	Plan d'évolution de l'infrastructure réseau inclus dans l'offre

Prestation de service de conseil en assurances

Rapporteur F. AUBERTIN

Consultation simple : Demande d'offre de services et de prix auprès des principaux cabinets de conseil opérant dans le conseil et l'assistance à la gestion des assurances de collectivités.

Date limite de réception des offres : 01/05/2011

Date d'effet du contrat : 1er janvier 2012

Critères de jugement des offres : prix et modalités d'intervention et de suivi des contrats

Entreprises non retenues avisées le 16/06/2011

Entreprise retenue, **PROTECTAS**

Entreprise notifiée le 16/06/2011

Montant TTC de l'offre retenue : 1 554,80 € par an à compter du 01/01/2012

	Offre TTC
CONSULTASSUR - Vannes	3 349 €
PROTECTAS – Le Grand Fougeray	1 555,00 €
AGEPRI - Saint Brieuc	3 348,80 €
AUDIT Assurances - Courbevoie	plus de 6 000 €
MP2A Conseil -Tours	4 485 €

Eclairage du terrain multifonction de Kergroise

Rapporteur : E. Janssen

Date d'envoi à la publication : 18 mai 2011 Site Mégalis – 19 mai 2011 Ouest France et site Mégalis

Date limite de réception des offres : lundi 20 juin 2011 à 16h00

Règlement de consultation : cahier des charges portant descriptif de la mission

Critères de jugement des offres : prix et valeur technique (hiérarchisés)
 Entreprises non retenues avisées le 22/06/2011
 Entreprise retenue : **ETDE**
 Entreprise notifiée le 04/07/2011
 Montant de l'estimation Budget 2011 : 59 415 € TTC
 Montant TTC de l'offre retenue : 55 560,90 € TTC

	Offre TTC	Observations
SPIE OUEST CENTRE	66 980,78 €	Tous les dossiers présentés ont été élaborés en collaboration avec des bureaux d'études; Seul le prix a été déterminant dans le choix.
ETDE	55 560,90 €	
CEGELEC	64 017,10 €	
FORCLUM	65 765,65 €	
RESEAU SUD BRETAGNE	61 853,53 €	

2011 – 82 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : F. AUBERTIN

Par courrier du 20 mai 2011 reçu le 23 mai 2011, M. le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du Conseil Municipal conformément aux termes du paragraphe IV de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans la mesure où notre commune est concernée par

- La fusion de la communauté d'agglomération dont elle est membre avec la communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet et le maintien hors communauté de la Communauté Blavet- Bellevue - Océan
- La dissolution des syndicats suivants : syndicat mixte d'adduction en eau potable de la Région de Pont Scorff et le Syndicat mixte pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration des villes de la périphérie de Lorient (SIGESE)

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il convient de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Intercommunalité du 20 Juin 2011,

DONNE un avis favorable sur la fusion de la communauté d'agglomération dont elle est membre avec la communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet,

DONNE un avis favorable sur la dissolution des syndicats suivants : syndicat mixte d'adduction en eau potable de la Région de Pont Scorff et le Syndicat mixte pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration des villes de la périphérie de Lorient (SIGESE)

Adopté à l'unanimité

2011-83 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M.M. PREVOST

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES €	RECETTES €
	<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		600 000,00
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	600 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	600 000,00	600 000,00
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
673	Titres annulés	1 500,00	
6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	15 000,00	
022	Dépenses imprévues	-16 500,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		450 000,00
16649	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		450 000,00
1641	Emprunts en Euros	450 000,00	
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	450 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	900 000,00	900 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et Affaires Economiques du 22 Juin 2011,

ADOPTE les modifications budgétaires ci-dessus

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention (A. RICHARD)

2011 – 84 : GESTION DE TRESORERIE – DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT – DELEGATION DU CONSEIL - PLACEMENTS DE TRESORERIE – AUTORISATION

Rapporteur : MM. PREVOST

En vertu des dispositions combinées des articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales, peuvent déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent : de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, des recettes exceptionnelles provenant de litiges ou contentieux ou de pénalités/dédits reçus dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou d'indemnités d'assurances.

Les fonds peuvent être placés en titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne.

Une décision de placement tend à répondre à un objectif de bonne gestion faisant en sorte que la trésorerie soit la moins élevée possible (coût d'opportunité équivalent au taux du placement sur la durée choisie). Elle repose également sur une planification prévisionnelle des recettes et des dépenses régulant l'encaisse improductive et la rupture de paiement (rôle de la ligne de trésorerie).

Ainsi le montant moyen des fonds libres au 1^{er} mai 2011, pour la période débutant au 1^{er} janvier s'élève au 20 mai à hauteur de 1323 000 € (en intégrant l'année budgétaire 2010, ce chiffre couvre des variations importantes mais restant significatif en valeur relative).

Les possibilités de placement concernent les titres émis ou garanties par l'Etat ou parts ou actions d'OPCVM gérant exclusivement des titres émis ou garantis par l'Etat. Il est possible d'ouvrir un compte à terme au Trésor pour une rémunération assez faible (de 0.14 % à 0.55 % sur une période de 1 à 12 mois – au 1^{er} juin 2011). Les durées de placement proposées dans ce cadre n'excéderaient pas un an.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour les décisions de placement des excédents de trésorerie dans les conditions ci-après exposées :

Vu les articles L1618-1 et L1618-2 du C.G.C.T.,

- Origine des fonds : libéralités, aliénation d'un élément de patrimoine, emprunts dont l'emploi est différé, indemnités d'assurance, toutes sommes perçues dans le cadre d'un litige ou contentieux, dédits et pénalités reçues.
- Montant à placer : de 1 000 à 500 000 €
- Nature du(es) produit(s) souscrits : OAT, bons du Trésor (BTF, BTAN) – seuils minimaux : BTF 1000 € ; BTAN 150 000 € et OAT tranches de 200 € sur le marché primaire
- Durée ou échéance maximale du placement : 1 à 12 mois (placement de trésorerie, non budgétaire).

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder à la réalisation au renouvellement du placement.

Le Conseil sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et Affaires Economiques du 22 Juin 2011,

DONNE délégation au Maire pour les décisions de placement des excédents de trésorerie dans les conditions ci-après exposées :

Vu les articles L1618-2 et L1618-2 du C.G.C.T.,

- Origine des fonds : libéralités, aliénation d'un élément de patrimoine, emprunts dont l'emploi est différé, indemnités d'assurance, toutes sommes perçues dans le cadre d'un litige ou contentieux, dédits et pénalités reçues.
- Montant à placer : de 1 000 à 500 000 €.
- Nature du(es) produit(s) souscrits : OAT, bons du Trésor (BTF, BTAN) – seuils minimaux : BTF 1000 € ; BTAN 150 000 € et OAT tranches de 200 € sur le marché primaire.
- Durée ou échéance maximale du placement : 1 à 12 mois (placement de trésorerie, non budgétaire).

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (R. HENAUT, L. DETREZ, «M. DAVID», M. LE TEUFF)

2011-79 CRÉATION D'UN POSTE EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : J-P. LESSELIN

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et entré en vigueur le 13 mars 2010.

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois. Le service civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

Il est accessible à toute personne de 16 à 25 ans sans condition de diplôme.

Il est proposé de créer à L'ESTRAN un poste à temps plein (35h/semaine) en service civique sur 12 mois de septembre 2011 à août 2012 avec pour mission l'accompagnement au développement de grands projets culturels :

- création d'un club d'entreprises au service des projets d'action culturelle avec les jeunes publics ;
- soutien à l'action de développement de projets culturels auprès des publics empêchés (milieu hospitalier ou carcéral).

L'Etat verse au volontaire entre 446,65 € et 548,14 € par mois, soit entre 5 359,80 € et 6 577,68 € par an.

La structure d'accueil (Ville de Guidel) verse au bénéficiaire une prestation en nature ou monétaire de 101, 49 € par mois, soit 1 217,88 € pour un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, du 13 Mai 2011 et de la Commission des Finances, du Personnel Communal et Affaires Economiques du 20 Mai 2011,

AUTORISE la création d'un poste à temps plein (35 H/semaine) en service civique sur 12 mois à compter du 1^{er} Septembre 2011 jusqu'au 31 Août 2012.

Adopté par 25 voix pour, 1 voix contre (A. RICHARD)

2011-85-DENOMINATION D'UNE RUE A SCUBIDAN

Rapporteur : E. JANSSEN

Par délibération du 8 Juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de retenir le nom de Herbert CLEMENS pour le giratoire de Kerbigot.

Herbert CLEMENS, Directeur de la Jeunesse de l'Erfkreis Köln fut à l'origine de la création du Centre Franco-Allemand.

La route menant du giratoire de Kerbigot au carrefour de Scubidan n'a pas jusqu'à présent de dénomination.

Il est proposé de dénommer cette voie la Rue Herbert Clemens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 29 Juin 2011 ;

DECIDE de dénommer la voie menant du giratoire de Herbert Clemens à Scubidan, Rue Herbert Clemens

Adopté à l'unanimité

2011- 86 VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL A M. HENRY - RUE DE VILLENEUVE ELLE

Rapporteur :E. JANSSEN

Monsieur HENRY Daniel, domicilié 29 Rue de la Villeneuve Ellé, sollicite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 60 cm de large sur 5 m de long devant sa propriété.

En effet sur ce terrain rocheux, repose déjà l'escalier de son habitation. Ce terrain fait partie de l'espace public mais la voirie n'y est pas établie.

France Domaines a évalué ce terrain de 80 à 90 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 29 Juin 2011 ;

DECIDE de vendre une bande de terrain d'environ 60 cm de large sur 5 mètres de long à M. HENRY au prix de 80 € le m².

DIT que les frais d'actes notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

2011-78 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Rapporteur : J. DANIEL

L'affichage constitue un moyen de diffusion et de communication de l'information utile à tous mais peut aussi dégrader le cadre de vie par sa profusion et devenir illisible.

Il est donc souhaitable de maîtriser l'implantation des dispositifs d'affichage sur le territoire communal.

Le précédent Règlement Local de Publicité, actuellement en vigueur, avait été adopté en Conseil Municipal, le 24 juillet 1998.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau Règlement Local de Publicité pour assurer la protection du cadre de vie et des paysages, tout en permettant la liberté de l'affichage et en confortant l'attractivité des secteurs commerciaux.

Les objectifs qui ont guidé son élaboration sont :

- la préservation d'un cadre de vie agréable dans un environnement de qualité ;
- la clarification des règles d'affichage ;
- la possibilité de répondre aux besoins de communication ;
- la réorganisation des modalités d'affichage libre ;
- l'introduction de prescriptions propres à une commune de plus de 10 000 habitants.

Le projet de Règlement Local de Publicité comporte :

- L'introduction et le rappel des objectifs ;
- Les définitions ;
- Les dispositions générales ;
- Les zonages ;
- La réglementation par type de dispositif ;
- En annexe, les plans.

Il instaure 4 zones de publicité restreintes (ZPR 1 à 4) dans lesquelles l'affichage sera soumis à des prescriptions plus restrictives que celles de la réglementation nationale et où toute installation, remplacement ou modification de dispositif d'affichage devra être autorisé par le Maire.

Il instaure également une zone de publicité autorisée (ZPA) dans laquelle la publicité sera autorisée, selon certaines prescriptions et soumise à déclaration.

Après les élections municipales un groupe de travail a été désigné par le Conseil Municipal, le 29 juillet 2008, confirmé par un arrêté du Préfet, le 20 mai 2009 pour élaborer un nouveau règlement local de publicité.

Le 17 décembre 2010, le Préfet a pris un nouvel arrêté pour l'intégration de représentants de Cap l'Orient et du SCoT dans le groupe de travail, suite à l'annulation du Règlement Local de Publicité de Lorient qui n'en comprenait pas.

Enfin, le 30 mars 2011, un dernier arrêté préfectoral a été rendu nécessaire suite à la démission du Conseil Municipal de Michèle CRÉGUT. Il a permis, par la même occasion, la mise en place de suppléants.

La commission extra-municipale pour la publicité, créée par la délibération du 26 mai 2009, et le comité technique, composé de quelques élus et agents municipaux, se sont réunis à de nombreuses reprises.

Le groupe de travail, chargé de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, s'est réuni lors des réunions officielles :

→ le 07 avril 2011

→ le 18 avril 2011 (adoption par vote du groupe de travail)

Le Règlement Local de Publicité a reçu un avis favorable de Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Morbihan, le 23 mai 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 ;

VU le précédent Règlement Local de Publicité instauré par arrêté municipal le 28 juillet 1998 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de GUIDEL en date du 29 juillet 2008 demandant à Monsieur Le Préfet la constitution d'un groupe de travail chargé de la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de GUIDEL en date du 24 novembre 2009 demandant à Monsieur Le Préfet désignant M. Richard Langronier, conseiller municipal, au groupe de travail, pour remplacer Mme Kéryhuel ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de GUIDEL ;

VU la délibération du 29 mars 2011 du Conseil Municipal de GUIDEL, désignant M. Maurice LE TEUFF, conseiller municipal comme membre titulaire au groupe de travail, pour remplacer Mme Cregut démissionnaire, d'une part et désignant des membres suppléants au groupe de travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 modifiant la constitution du groupe de travail chargé de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de GUIDEL ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité, approuvé le 18 avril 2011, par ledit groupe de travail, tel qu'il est annexé à la présente ;

VU l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du voyage du 19 mai 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan, en date du 23 mai 2011 ;

VU l'arrêté municipal fixant les entrées et sorties des agglomérations de GUIDEL, en date du 05 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver l'environnement de la commune, le cadre de vie de ses habitants, d'adapter la réglementation nationale au contexte local, tout en conciliant le maintien de l'activité économique, son mode d'information et d'expression par la publicité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de GUIDEL a dépassé, en 2009, le seuil des 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT l'extension des agglomérations sur le territoire de la Commune depuis 1998 ;

APPROUVE le Règlement Local de Publicité adopté par le groupe de travail chargé de son élaboration, le 18 avril 2011, tel qu'il est annexé à la présente.

Adopté par 21 voix pour, 1 voix contre (A. RICHARD) et 4 abstentions (M. DAVID, R. HENault, L. DETREZ, M. LE TEUFF)

2011 – 87 L'ESTRAN : RECONDUCTION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

Rapporteur : Jean-Pierre LESSELIN

Il est proposé de reconduire aux mêmes conditions les conventions suivantes pour l'utilisation de L'ESTRAN :

LA FONDATION POLIGNAC

La Fondation Polignac Ker-Jean a pour objet de favoriser en France et en Europe toute disposition intellectuelle, musicale et artistique. Elle accueille notamment à Guidel les artistes et les jeunes talents de la musique classique et contemporaine, auxquels elle donne l'opportunité de se faire entendre auprès d'un large public.

La Fondation Polignac Ker-Jean organise durant l'année à L'ESTRAN des manifestations musicales (4 concerts tout public et 6 concerts scolaires ainsi que des répétitions) auprès du public payant. Dans la continuité de la collaboration engagée depuis 1996, la Ville de Guidel soutient cette initiative et se propose de participer à la promotion des activités artistiques de la Fondation.

LES ATELIERS MUSICAUX

L'association Les Ateliers Musicaux de Guidel bénéficie d'un soutien annuel de la Ville de Guidel pour ses activités d'enseignement musical. L'association organise à L'ESTRAN des auditions et concerts d'élèves ou de professionnels. A ce titre, la Ville estime nécessaire de soutenir l'éducation à la musique et l'accueil des expressions amateurs, entendu :

- l'accueil des auditions élèves/parents.
- Les prestations publiques payantes ou gratuites en partenariat avec la Ville.

L'ASSOCIATION COUP DE TORCHON

La Ville de Guidel soutient le travail théâtral amateur de la compagnie en accueillant à L'ESTRAN ses répétitions dans la limite de 10 jours de répétitions par an et 1 représentation.

Les autres types d'utilisation seront soumis au tarif municipal de location.

LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIVES ET PUBLICS DE GUIDEL

Les établissements d'enseignement privés et publics de Guidel bénéficient d'une mise à

disposition gracieuse de L'ESTRAN dans la limite de six journées d'utilisation par an par établissement.

Les autres utilisations seront soumises au tarif municipal de location.

L'ASSOCIATION AR UN DRO GWIDEL

L'association a pour objectif la promotion de la culture bretonne sur la commune de Guidel et organise un Fest Noz annuel à L'ESTRAN. La Ville de Guidel soutient cette initiative en proposant une mise à disposition gracieuse du lieu et de son personnel à l'occasion de cette manifestation (dans la limite d'une journée d'utilisation par an).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et Affaires Economiques et Commission Culture du 22 Juin 2011,

DONNE son accord sur la reconduction aux mêmes conditions des conventions avec les Associations désignées ci-dessus, pour l'utilisation de L'ESTRAN pour la saison 2011 – 2012.

Adopté à l'unanimité

2011-88- L'ESTRAN- PROPOSITION DE TARIF POUR LA VENTE DE SANDWICHES°

Rapporteur : J.P LESSELIN

L'ESTRAN propose le 30 septembre et le 1er octobre prochain une soirée autour de lonesco.

Elle débutera par une vidéo conférence sur la vie et le parcours de lonesco (19 h), suivie d'une discussion avec Marie-France lonesco et se continuera par la représentation du Roi se meurt par le Théâtre de L'Echange à 21 h.

L'ESTRAN souhaiterait à cette occasion proposer un encas qui sera servi entre ces deux manifestations. Cette formule serait composée d'un sandwich et d'un dessert.

Il est proposé que les sandwiches soient vendus au bar de L'ESTRAN au tarif public de 5 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et Affaires Economiques et Commission Culture du 22 Juin 2011,

DONNE son accord sur la vente de la formule SANDWICH-DESSERT au tarif public de 5 €.

Adopté à l'unanimité

2011- 89 EXPOSITION JEAN RENAULT – CATALOGUE D'EXPOSITION ET AFFICHES – FIXATION DU PRIX DE VENTE AU PUBLIC

Rapporteur : JP LESSELIN

La commune organise avec l'Association des Amis de la Chapelle Saint Matthieu, une exposition des œuvres de l'artiste plasticien Jean Renault à la Chapelle Saint Matthieu du 20 Juin au 28 Août 2011. Les études et dessins de l'artiste font l'objet d'une exposition à l'ESTRAN.

Un catalogue de l'exposition est mis en vente au prix de 24 €. La commune a fait l'acquisition auprès de l'éditeur d'une centaine d'exemplaires de l'ouvrage ; celui-ci intitulé « l'apocalypse, journal d'atelier et genèse d'un cycle » retrace le parcours singulier de l'artiste et doit être considéré comme un véritable livre d'art compte tenu de la richesse de l'iconographie.

Il est proposé de retenir le prix de vente suivant pour le livre d'art : 24,00 €

Par ailleurs, la commune a assuré l'édition d'affiches de cette exposition aux formats A3 et A2.

Il est proposé de retenir les prix de vente suivants :

- Affiches A3 : 1 €
- Affiches A2 : 1 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions des Finances, du Personnel Communal et des Affaires Economiques, et Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme, Jumelage du 22 Juin 2011

FIXE le prix de vente du livre d'art de l'exposition à 24,00 €

FIXE le prix de vente
de l'affiche A3 : 1 €
de l'affiche A2 : 1 €

Adopté à l'unanimité

2011-90 FIXATION DES PRIX DES SERVICES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL – ADOPTION

Rapporteur : F. BALLESTER

a) Restauration scolaire

Différents indicateurs mesurent l'évolution des coûts.

- Variation de l'indice des prix alimentaires INSEE* 2010/2011 : + 1,83 %
- Variation des coûts du personnel municipal 2009/2010 : + 4,05 %
- Variation des autres charges externes (énergie, fluides...) communales 2009/2010 : + 9,03 %

Pour l'année scolaire 2011-2012, il est proposé de faire évoluer les tarifs des repas d'environ + 1,5 %.

Pour les adultes, il est proposé de faire évoluer le tarif de 4.85 € à 5.00 € par repas.

Tarif	Année scolaire 2010-2011	Année scolaire 2011-2012
N°1	1.00 €	1,02 €
N°2	2.00 €	2,03 €
N°3	3.08 €	3,13 €
N°4	3.20 €	3,25 €
Adulte	4.85 €	5,00 €

*INSEE Indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages de France Métropolitaine repas dans un restaurant scolaire ou universitaire (mois de référence : mai).

b) Le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations familiales

Rappel du calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{Ressources annuelles}/12 + \text{prestations familiales d'un mois}}{\text{Nombre de part}}$$

Avec nombre de part : 2 + ½ par enfant à charge + ½ à partir de 3 enfants

Les nouvelles tranches du quotient familial évoluent comme suit :

Tarif n°1	QF ≤ 500 €
Tarif n°2	500 € < QF ≤ 700 €
Tarif n°3	700 € < QF < 1 480 €
Tarif n°4	QF > 1 480 €

c) L'ALSH Saute-Mouton et l'ALSH périscolaire

Les tarifs sont maintenus.

	Enfants guidelois, gestellois ou Parents travaillant sur Guidel					Autres situations
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	3 enfants et plus	
ALSH périscolaire : écoles publiques (tranches de 5 mn)	0,12 €	0,13 €	0,14 €	0,15 €		0,15 €
ALSH Saute-Mouton : 1/2 journée sans repas	4,60 €	5,60 €	6,75 €	7,00 €	5,40 €	9,10 €
ALSH Saute-Mouton : 1/2 journée avec repas	7,20 €	8,75 €	10,50 €	11,00 €	8,30 €	14,05 €
ALSH Saute-Mouton : journée	9,10 €	11,10 €	13,40 €	14,00 €	10,70 €	18,20 €

Pour les familles de 3 enfants et plus, le tarif le plus avantageux pour les familles, est appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et Affaires Economiques et de la Commission des Sports, Jeunesse, Affaires Scolaires et Enfance du 22 Juin 2011, **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

Adopté par 21 voix pour, 5 voix contre (A. RICHARD, M. LE TEUFF, R. HENAULT, L. DETREZ «M. DAVID»)

2011 – 91 PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - ADOPTION

Rapporteur : F. BALLESTER

La convention proposée a pour objet d'étendre aux allocataires du régime agricole le bénéfice des prestations accordées par la Caisse d'Allocations Familiales ressortissant du régime général d'assurances sociales agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions des Finances, du Personnel communal et des Affaires Economiques et de la Commission Sport, Jeunesse, Affaires Scolaires et Enfance du 22 Juin 2011

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales ressortissant du régime général d'assurances sociales agricoles.

Adopté à l'unanimité

2011-92-GROUPES SCOLAIRES PUBLICS : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR OUVERTURE DE CLASSES EN FILIERE MONOLINGUE

Rapporteur : F. AUBERTIN

La commune de Guidel dispose de deux groupes scolaires publics et d'un groupe scolaire privé.

Si en filière monolingue la question de l'ouverture de classe ne se pose pas à Notre Dame Des victoires, l'augmentation des effectifs à l'école maternelle de Polignac, et à l'école élémentaire de Prat Foën permettrait de l'envisager.

Pour la rentrée 2011, les équipes enseignantes en ont formulé la demande sur chacun des groupes scolaires publics. Ces demandes ont été appuyées par les parents d'élèves et la municipalité.

L'inspection académique n'y a pas répondu favorablement lors de l'élaboration de la carte scolaire.

Considérant que les effectifs monolingues pour la rentrée 2011 seront très certainement en hausse (si on compare les inscriptions à ce jour à celles enregistrées en 2010)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Inspection Académique de reconsidérer sa décision et procéder aux ouvertures de classes demandées afin de créer des conditions d'accueil permettant un apprentissage dans des conditions optimales au sein des écoles communales de Guidel.

Adopté à l'unanimité
